

REGLEMENT DU CONCOURS

LES TROPHEES DU CREATEUR D'ENTREPRISE 2018

Châteauneuf-les-Martigues - Côte Bleue - Pays de Martigues



Article 1 - PRESENTATION DU CONCOURS

Les Trophées du Créateur d'entreprise 2018 sont organisés par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, le Pôle Emploi de Martigues, la délégation Bouches-du-Rhône de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Initiative Marseille Métropole, Initiative Pays de Martigues, COSENS, Sud Conseils, l'IRCE, le Crédit Mutuel, I love it worklabs et Total Développement Régional.

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou URSSAF dont le siège social est situé à Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Sausset-les-Pins, Marignane, Saint-Victoret, Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Ne sont pas admis à participer : les organisateurs, les membres du jury et les partenaires de ce concours.

Article 3 - OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours a pour but de distinguer les projets les plus prometteurs de création d'entreprise et de mettre à l'honneur et d'accompagner le développement de jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence sur ce territoire, dont la structure est créée après le 01/01/2015.

Article 4 - CATEGORIES

6 catégories ont été créées avec des conditions spécifiques d'inscription. Toute candidature qui ne remplit pas ces conditions sera rejetée.

Catégorie 1 : « Artisanat et Commerce de proximité »

CONDITIONS : La structure doit avoir été créée après le 01/01/2015 et être inscrite au Répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou avoir la double immatriculation.

Catégorie 2 : « Entreprise »

CONDITIONS : La structure doit avoir été créée après le 01/01/2015 et être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou à l'URSSAF.

Catégorie 3 : « Entrepreneur de moins de 30 ans »

CONDITIONS : Le dirigeant doit avoir moins de 30 ans, la structure doit avoir été créée après le 01/01/2015.

Catégorie 4 : « Entreprise Innovante »

CONDITIONS : La structure doit avoir été créée après le 01/01/2015 et être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). L'innovation doit apporter une solution technologique nouvelle à une problématique pour laquelle il n'y avait pas de solution jusqu'à aujourd'hui.

Catégorie 5 : « Relation Client »

CONDITIONS : La structure doit avoir été créée après le 01/01/2015 et avoir mis en œuvre une approche intéressante qui permet de fidéliser ou d'améliorer la qualité de la relation à ses clients.

Catégorie 6 : « Idée Prometteuse »

CONDITIONS : Vous n'avez pas encore lancé votre activité. Vous en êtes au stade de l'idée ou du projet.

Article 5 - CANDIDATURES

Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues : www.chateauneuf-les-martigues.fr, à compter du lundi 30 juillet.

Il devra être envoyé par courrier ou par email ou déposé directement auprès de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la ville de Châteauneuf-les-Martigues **avant le vendredi 14 septembre à 17h00.**

Il devra comporter :

- le formulaire de candidature daté et signé,
- la copie du règlement daté et signé,
- les derniers bilans comptables (pour les catégories 1 à 5),
- la copie de l'extrait Kbis ou l'avis SIREN ou SIRET,
- la copie de la pièce d'identité (pour la catégorie 3),
- une présentation succincte de la société ou de l'idée selon le document mis en ligne sur le site Internet de la ville
- les documents jugés utiles par le candidat.

Tout dossier non complet sera refusé.

Adresse et contacts pour postuler :

**Direction du développement économique et de l'Emploi de la ville
Rue Erasme Guichet- 13220 Châteauneuf-les-Martigues
Email : direction.economie.emploi@chateauneuf-les-martigues.fr**

Tél : 04 42 76 89 39

Article 6 - JURY

La ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'ensemble des partenaires, organisateurs de ce concours, valideront les candidatures au regard des critères d'éligibilité.

Les dossiers seront examinés par le jury.

Une présélection des 10 candidatures les plus intéressantes sera effectuée pour chacune des catégories en fonction des éléments déposés dans le dossier.

Les candidats seront informés par email de leur sélection dans la catégorie. Ils recevront une invitation pour leur préciser l'heure de passage devant le jury.

Chaque candidat représenté par son dirigeant ou une personne inscrite sur les statuts sera auditionné par le jury et présentera l'entreprise ou le projet au cours d'un pitch de 10 minutes (5 minutes de présentation maximum chronométrées et 5 minutes de questions) qui se déroulera à Châteauneuf-les-Martigues **le mardi 25 septembre entre 9 h et 19 h.**

A l'issue de ces auditions, le jury choisira le lauréat dans chaque catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et seront prises à la majorité.

Article 7 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les membres du jury évalueront les dossiers et les candidatures selon les critères suivants :

- Clarté et qualité de la présentation générale de la structure ou du projet,
- Personnalité, parcours, compétences et motivations de l'entrepreneur,
- Analyse financière de la structure (bilans comptables si la structure est déjà créée) ou prévisions financières
- Caractère innovant et originalité de l'activité,
- Création d'emplois ou perspective d'embauches.

Article 8 - REMISES DES TROPHEES

Tous les candidats auditionnés seront invités à la plénière de clôture des Rencontres de la Création d'entreprise qui se déroulera **Jedi 4 octobre à 20 h au Pôle culturel Jean-Claude Izzo.**

Les lauréats seront annoncés à l'issue de cette plénière et se verront remettre leur trophée et leur prix.

La ville de Châteauneuf-les-Martigues remettra un trophée à chaque lauréat.

Dans chaque catégorie, un prix sera également remis par les partenaires des Trophées du Créateur d'entreprise.

Il s'agira d'un accompagnement d'experts, d'une formation spécifique ou de mise à disposition d'espaces qui permettront aux lauréats de développer leurs activités.

Catégorie 1 : « Commerce et Artisanat de proximité »
Prix offert par la délégation Bouches-du-Rhône de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Catégorie 2 : « Entreprise »
Prix offert par la Chambre de Commerce de l'Industrie Marseille Provence.

Catégorie 3 : « Entrepreneur de moins de 30 ans »
Prix offert par Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Catégorie 4 : « Entreprise Innovante »
Prix offert par Total Développement Régional.

Catégorie 5 : « Relation Client »
Prix offert par le Crédit Mutuel.

Catégorie 6 : « Idée Prometteuse »
Prix offert par Initiative Marseille Métropole, Initiative Pays de Martigues, Cosens, Sud Conseils et I love it Worklabs

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui y sont contenues.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de proroger et d'écourter les Trophées sans que les candidats puissent prétendre à un dédommagement.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur invention avant leur inscription. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de contrefaçon éventuelle durant le concours ou après.

Article 10 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés dans l'article 7 du règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leur image, leur nom et activité uniquement dans le cadre du concours à des fins non commerciales sur tous les supports papier, web, presse...

L'ensemble du règlement est lu et signé par le candidat avec la mention « lu et approuvé ».

Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le